

ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune d'Abzac,  
VU le Code des Collectivités Territoriales.  
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,  
VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,  
VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,  
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,  
L'arrêté préfectoral du 5 mars 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins,  
VU la demande présentée en date du 16 Juin 2025 par Monsieur Stéphane MIGEON, représentant la société G&MTP située au 21 Route du Buzet – 24700 MENESPLET concernant « des travaux de réalisation d'assainissement collectif » au lieu-dit Grand Sorillon.  
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y'a lieu de réglementer la circulation, au lieu-dit Grand Sorillon à Abzac.

ARRETE

ARTICLE 1

Nature et lieux des travaux :

Dans le cadre des travaux de **réalisation d'assainissement collectif**, la société G&MTP pour le compte de la SIAEPA est autorisée à occuper le domaine public comme précisé sur sa demande :

- ❖ Pose en tranchée des canalisations d'assainissement des eaux usées.
- ❖ Une portion de la Voie Communale n°101 de Sorillon à Poitou au lieu-dit « Grand Sorillon ».

ARTICLE 2

Contraintes de la circulation :

Les travaux nécessitent un empiètement sur la route. Tous les véhicules et piétons circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- ❖ La circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours,
- ❖ Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- ❖ Une déviation de la circulation sera mise en place le temps des travaux, par la voie communale n° 5 de Piron à Poitou ; le chemin rural n°33 et la Voie Communale n°101 de Sorillon à Poitou.

ARTICLE 3

Déroulement des travaux :

Ces travaux se dérouleront **du 23 Juin 2025 au 22 Juillet 2025.**

#### ARTICLE 4

##### Signalisation de chantier :

L'Entreprise est appelée à accentuer sa vigilance. Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par la société G&MTP.

Toutes les mesures devront être prises par la société G&MTP pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

Pour tous problèmes avec ce chantier, veuillez contacter Monsieur Stéphane MIGEON, représentant la société G&MTP.

#### ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 6

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

#### ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- Monsieur Stéphane MIGEON, représentant la société G&MTP,
- Monsieur Le Directeur du SDIS,
- Monsieur Le Responsable du SMICVAL,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 19 Juin 2025

Pour Extrait Conforme

Pour Le Maire empêché

**Josiane DORET,**  
**Adjointe au Maire**

